

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

le 8 FEV. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Soeun CHEY

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture
sur la commune de Lüe (40)**

I – Présentation du projet

La SCEA de la Peyre envisage la réalisation d'une opération de défrichement en vue de la mise en culture sur 68 ha 55 a 42 ca sur le territoire de la commune de Lüe dans les Landes.

Le site du projet se localise au lieu-dit Ligautenx Nord-Est, en limite avec la commune de Parentis-En-Born. Il concerne la parcelle forestière B5 appartenant actuellement au Groupement forestier de la Compagnie des Landes.

Ce site est cerné :

- au Nord et à l'Ouest par des terrains cultivés par la SCEA de la Peyre,
- au Sud et à l'Est par la forêt de pins.

Cette parcelle destinée dans un premier temps à la culture du maïs, et pourra évoluer, dans les futures années, vers la culture biologique ou un système de double culture en associant, par exemple, la culture du pois de conserverie ou des haricots, à la culture du maïs.

Le projet prévoit la mise en place d'un système d'irrigation par pivots et des apports d'engrais fractionnés.

II – Cadre juridique

La réalisation du défrichement de 68 ha 55 a 42 ca sollicitée par la SCEA DE LA PEYRE est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le 13 décembre 2010.

III – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comprend :

- pièce 1 : les informations juridiques et administratives,
- pièce 2 : une demande d'autorisation de défrichement,
- pièce 3 : un statut de la SCEA de la PEYRE et une délibération de la SCEA,
- pièce 4 : un plan de situation, un extrait du plan cadastral et un extrait des parcelles cadastrales,
- pièce 5 : un mandat du propriétaire du terrain à défricher,
- pièce 6 : un rapport d'étude d'impact du défrichement de l'emprise du projet et du projet lui-même sur l'environnement.

Le rapport d'étude d'impact comporte :

- un résumé non technique,
- des informations relatives à la société chargée de réaliser l'étude d'impact,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une justification et présentation du projet ,
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et mesures compensatoires et d'insertion associées,
- une analyse des méthodes d'évaluation utilisées et des difficultés rencontrées,
- une estimation des coûts des mesures en faveur de l'environnement,
- une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 (annexe 6),
- 6 annexes.

Parmi les annexes techniques figurent :

- un courrier du Maire de Lûe concernant la compatibilité du zonage Nf avec le projet envisagé,
- la charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne élaborée en 2004,
- une lettre d'engagement du pétitionnaire concernant la mise en place d'une agriculture raisonnée sur les parcelles concernées par le défrichement,
- une lettre d'engagement du pétitionnaire concernant la mise en place de boisements compensateurs.

Le dossier comporte l'ensemble des pièces exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

IV – Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est succinct. Le tableau présentant, par thématique, l'état des lieux, les impacts et les mesures d'accompagnement préconisées permet au public d'avoir une certaine connaissance du projet à entreprendre.

IV.2 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé successivement les aspects suivants :

IV.2.1 - La situation géographique et cadastrale

Un plan de situation au 1/25 000 et un plan cadastral au 1/5 000 sont fournis pour illustrer ce sous-chapitre.

IV.2.2 - Le milieu physique

Le site du projet se situe sur un sol du type sables des Landes plutôt humifère sur lande mésophile. Le relief quasi-plat, avec pente très faible orientée Sud-Est – Nord-Ouest.

a) – Eaux souterraines : les ressources en eau souterraine sont importantes sur la zone d'étude.

Le projet n'est pas compris dans les périmètres de protection éloignés et rapprochés de captages pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs captages pour l'agriculture et pour la défense de la forêt contre l'incendie sont à proximité du projet (dans un rayon de 500 m).

b) – Eaux superficielles : le projet s'inscrit dans le bassin versant de l'étang de Biscarrosse et de Parentis, en zone d'interfluve entre le bassin versant de la barade de Ligautenx (à plus de 2,5 km au Sud-Ouest) et le principal tributaire de l'étang, le bassin versant du ruisseau des Forges (ruisseau du Nassey) à environ 6 km au Nord. Le réseau hydrographique de la zone d'étude est constitué d'un réseau de crastes d'environ 2 m de profondeur drainant les eaux de la nappe superficielle en périodes de hautes eaux. Le site du projet est traversé par une craste et ses limites sont bordées par des fossés de drainage. Les eaux superficielles du secteur ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable, la baignade et les activités de loisirs. La présence de lagunes, respectivement en amont et en aval hydraulique du projet, à 1,5 km au Sud-Est et à 3,5 km au Sud-Ouest est à signaler.

c) – SDAGE et SAGE : l'objectif écologique et chimique fixé pour le ruisseau des Forges est le « bon état » pour 2015, conformément au SDAGE Adour-Garonne de 2010-2015. Pour la barade de Ligautenx, les objectifs global et écologique pour 2015 en « très bon état » et en « bon état » pour l'objectif chimique sont visés. Aucun suivi qualitatif sur la barade de Ligautenx n'est disponible. Pour le ruisseau des Forges, le suivi a indiqué la qualité bonne à très bonne en 2008 pour la totalité des altérations suivies. En dehors des micropolluants minéraux, la qualité de ce ruisseau est bonne à très bonne. Selon le SDAGE, le site étudié est localisé en zone sensible à l'eutrophisation. Ce site appartient également au périmètre du SAGE « Etangs littoraux Born et Buch » en cour d'élaboration.

IV.2.3 - L'occupation des sols et paysage

a) - Au voisinage du projet : le centre bourg de Lüe est à environ 5 km au Sud du projet. Le site est intégré dans la forêt de pins. Les premières habitations (centre équestre) sont situées à 500 m environ au Sud-Ouest du site du projet.

b) - Au niveau de la parcelle du projet : la parcelle est occupée par la forêt de pins en coupe rase suite à la tempête Klaus (présence de strates arbustives et herbacées). Le projet est limité :

- au Nord par un chemin forestier, un fossé puis des parcelles cultivées,
- à l'Ouest par un fossé puis des parcelles cultivées,
- au Sud par une parcelle forestière occupée par des ajoncs et de la molinie,
- à l'Est par une forêt de pins en coupe rase (fougères, ajoncs et molinie).

c) - Analyse paysagère : le site est implanté dans la région naturelle des Landes de Gascogne caractérisée par un relief très doux et dominée par la forêt de pins. L'ambiance paysagère est marquée par les boisements de pins et des parcelles agricoles ouvertes. Les points de vue sur le site sont très réduits par les espaces boisés situés à proximité du périmètre et l'absence de relief. Le site est difficilement perceptible depuis les routes situées à proximité.

IV.2.4 - Le patrimoine naturel et culturel

a) - Patrimoine naturel : la commune de Lüe est concernée par le site Natura 2000 FR7200714 « Zones humides d'arrière dune du Pays de Born » et la ZNIEFF de type 2 « Zones humides d'arrière dune du Pays de Born ». Le projet n'est toutefois pas concerné par ces zones de protection patrimoniale et inventoriées.

Implanté sur le plateau landais, l'ensemble du site repose sur une lande humide à mésophile dominée par la molinie et la fougère aigle. Les boisements présents sur le périmètre d'étude et ses environs sont dominés par le pin maritime. Ils ont été particulièrement touchés par la tempête de janvier 2009. Ces milieux ne sont pas classés habitat prioritaire au titre de la Directive Habitats et leur intérêt écologique est faible.

Les espèces végétales et animales recensées lors des investigations de terrain en avril et juillet 2010 ne présentent pas d'intérêt patrimonial et aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée, lors de ces investigations, sur et à proximité du périmètre d'étude. Il convient de signaler que cette zone est classée comme réserve de chasse.

b) - Patrimoine culturel : le site du projet n'est concerné par aucun site inscrit ou classé ni aucun site archéologique.

IV.2.5 - Le contexte socio-économique

La commune de Lüe comptait 509 habitants en 2007. Aucun établissement recevant du public n'est présent dans la zone du projet. Les activités de la commune sont dominées par la sylviculture. L'agriculture qui occupe le deuxième rang est suivie par le commerce, l'artisanat et l'industrie.

IV.2.6 - L'urbanisme

Le site du projet s'inscrit dans le zonage Nf du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lüe approuvé en décembre 2005. Le règlement du PLU ne s'oppose pas au projet envisagé. Ce dernier n'est pas concerné par un emplacement réservé, un espace boisé classé ou un espace vert protégé et une servitude d'utilité publique.

En matière de gestion forestière, cette parcelle est concernée par des engagements de bonne gestion jusqu'en 2038 suite à la mutation de parts de groupement forestier.

IV.2.7 - Les infrastructures routières

Le site du projet est accessible par la RD 140 située à 3 km au Nord du lieu-dit « Petit Ligautenx » et par la route reliant ce lieu-dit à Ychoux.

IV.2.8 - Les risques et nuisances

Le porteur du projet considère que le site retenu est un secteur rural calme. La qualité de l'air de la zone du projet est bonne.

Pour les risques naturels, la commune de Lüe est concernée par le risque de feu de forêt. Le règlement relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans les Landes du 7 juillet 2004 a défini des dispositions pour éviter ou réduire ce risque. La commune n'est pas concernée par les risques inondation et mouvement de terrain. Le risque sismique est négligeable mais non nul. La tempête de janvier 2009 a causé des dégâts importants. L'implantation de brise-vent aux abords des grands espaces ouverts est nécessaire pour limiter la création de couloirs de vents.

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des composantes de l'environnement.

Concernant l'analyse paysagère, l'autorité environnementale note toutefois que les supports photographiques utilisés ne correspondent pas à l'occupation actuelle des sols qui est en partie en terres agricoles sur les parcelles voisines.

L'intérêt écologique du terrain a été considéré comme faible dans l'étude alors que la lande humide peut abriter une diversité floristique et une richesse faunistique importante et constituer un habitat d'intérêt communautaire. A ce titre, les résultats des investigations de terrain présentés dans l'étude sont insuffisants et ne permettent pas de juger des enjeux qui s'attachent à la conservation de ce site.

IV.3 - Analyse des effets temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement - Mesures compensatoires et d'insertion associées

Cette analyse porte sur :

IV.3.1 Impacts sur la climatologie, topographie et géologie et mesures prévues

Le porteur du projet considère que les impacts en phase de défrichement et de mise en culture sont limités (diminution de l'hygrométrie du sol, exposition aux vents marquées, relief quasi-plat, pas de conséquences majeures sur le sol en place...).

IV.3.2 Impacts sur les eaux superficielles et souterraines et mesures retenues

a) - les impacts sur le ruissellement : l'exploitant envisage la réalisation de travaux de requalibrage des fossés en bordure de la parcelle pour l'assainissement et le passage d'engins agricoles. Ces travaux font l'objet d'un dossier spécifique d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

b) - les impacts sur la ressource : la réorganisation du système d'irrigation existant sur les parcelles voisines est prévue. L'incidence générée par le prélèvement en eau souterraine pour l'irrigation n'est pas présentée et est renvoyée au dossier spécifique d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, actuellement en cours de réalisation.

c) - les impacts sur la qualité des eaux :

- **En phase de défrichement** : les précautions seront prises pour éviter ou réduire les éventuelles pollutions de la nappe ou des crastes voisines (règles strictes concernant le remplissage et l'entretien des engins, implantation d'une zone chantier éloignée des crastes pour le stationnement des engins et la vidange, aucun stockage d'hydrocarbure sur le site, travail par temps sec...).

- **En phase de culture** : l'utilisation de quantités importantes d'engrais et de pesticides pour la maïsiculture intensive peut engendrer la pollution des eaux superficielles et souterraines et accentuer le phénomène d'eutrophisation dans une zone déjà sensible. Afin de réduire l'incidence du projet sur la qualité des eaux, le pétitionnaire envisage de porter une attention particulière sur la problématique de lessivage des polluants solubles en réalisant des travaux de sous-solage et en mettant en place une agriculture raisonnée : apport de fertilisants adaptés et en fonction des besoins des plantes, mise en culture à la bonne saison, limitation du lessivage et du ruissellement et gestion des percolats, réduction des apports de produits phytosanitaires, application des recommandations édictées dans le Code national des bonnes pratiques agricoles, suivi qualitatif des eaux sur 5 ans au niveau des fossés et crastes, mise en place des mesures correctives adéquates en cas d'anomalie avérée...

- **Protection des ouvrages de captage** : afin d'éviter toute incidence sur la nappe, des mesures suivantes seront prises : mise hors sol sur 0,25 m du tubage de tête, pas de mise en communication de nappes différentes, exploitation à un débit contrôlé, protection immédiate autour de la tête de forage, pas de stockage de produits dangereux à proximité immédiate du forage.

IV.3.3 Impacts sur l'occupation des sols et mesures préconisées

Le porteur du projet considère que ce nouvel îlot agricole ne mettra pas en cause l'équilibre du domaine forestier sur le territoire de la commune de Lûe et s'engage à respecter la Charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne.

IV.3.4 Impacts sur le paysage et mesures envisagées

Le pétitionnaire indique que le projet ne génère pas de conséquences majeures sur l'ambiance paysagère du site (site enclavé au cœur du domaine forestier, visibilité réduite, diminution des zones de perception du site depuis les routes par de nouveaux reboisements sur environ 22 ha sur parcelles à proximité du projet).

IV.3.5 Impacts sur le patrimoine naturel et mesures prévues

En phase de défrichement, les impacts temporaires sur la faune et la flore peuvent être la poussière et la perturbation des périodes de reproduction animale. L'exploitant estime que ces impacts sont globalement limités compte tenu de la position du site au cœur d'un domaine forestier, de la faible diversité écologique aux abords du site, de la présence de grandes étendues de forêt et de l'absence de zone inventoriée ou de protection patrimoniale à proximité. Les mesures envisagées porteront sur la réalisation des opérations de défrichement en hiver et en dehors des période de nidification (fin été jusqu'en décembre).

En phase de culture, la nouvelle zone agricole peut engendrer le fractionnement du milieu forestier provoquant la rupture de la continuité écologique du secteur et perturbant les déplacements des espèces animales et végétales. Les zones à reboiser prévues entre les parcelles agricoles permettront de limiter ce phénomène de fractionnement. Par ailleurs, la création d'une zone en culture est source d'apport alimentaire plus important permettant le développement et la diversification de la faune locale avec notamment la palombe ou la grue cendrée.

IV.3.6 Impacts sur le site Natura 2000 et mesures envisagées

En s'appuyant sur l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000, l'exploitant met en évidence de façon satisfaisante que le projet ne génère pas d'impact sur le site d'intérêt communautaire « Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born ». Les arguments avancés concernent :

- la distance du site par rapport au projet (site situé à plus de 2,5 km au Sud du projet et à 3 km au Nord, sur la commune de Parentis-En-Born),
- le faible ruissellement naturel et l'infiltration des eaux sur place,
- la limitation des impacts qualitatifs du projet sur les milieux par les pratiques culturales envisagées,
- le suivi qualitatif du taux de nitrates sur 5 ans au niveau des fossés présents dans le secteur du projet.

IV.3.7 Impacts sur le patrimoine culturel et mesures retenues

La zone du projet est sans impact sur le patrimoine culturel.

IV.3.8 Risques provoqués par le défrichement sur le milieu naturel et mesures préconisées

a) – Les risques d'érosion, d'éboulement et de glissement de terrain : le pétitionnaire précise que l'incidence est considérée comme faible vis-à-vis de la stabilité des sols compte tenu des terrains plats et sableux. L'érosion éolienne sera réduite en période d'inter-culture par le maintien des pailles en surface. Des phénomènes d'érosion de substrats fins vers les fossés seront faibles par le maintien de la végétation en place sur les berges des fossés et la création d'une bande enherbée de 1 à 2 m de large entre les crastes et les surfaces cultivées.

b) – Les risques d'inondation, d'assèchement de sources ou de sédimentation de cours d'eau : aucun risque n'est à craindre compte tenu de la perméabilité des sols et de la préservation des crastes jouant un rôle de drainage.

c) – Les risques de chablis dans les peuplements voisins : risque considéré comme faible pour les peuplements proches.

d) – Les risques d'incendies : aucun impact négatif sur ces risques. La future zone de culture constituera un espace de coupe-feu empêchant la propagation des incendies de forêts.

Au regard des enjeux identifiés et de l'analyse des impacts, on peut estimer que les mesures proposées sont proportionnées et s'accompagnent d'un dispositif de suivi pouvant donner lieu à des mesures correctives complémentaires.

V.4 Justification du projet

Le pétitionnaire a présenté les raisons motivant le choix du site du projet en évoquant :

- la continuité avec les parcelles agricoles (B3 et B4) situées à proximité immédiate du projet et exploitées par la même société,
- l'absence de sensibilités écologiques fortes sur ce site,
- le respect des prescriptions énoncées dans la Charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne.

IV.5 Analyse des effets du projet sur l'hygiène, la salubrité publique et la santé

En raison de l'éloignement du site par rapport aux premières habitations (environ 2 km), le porteur du projet a conclu que les travaux de défrichement ainsi que les activités agricoles projetées ne sont pas susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la santé des riverains (émissions de poussières, augmentation des niveaux sonores).

IV.6 Analyse des méthodes d'évaluation utilisée et des difficultés rencontrées

La méthodologie d'évaluation adoptée s'appuie sur l'analyse bibliographique complétée par les visites de terrain. Les démarches conduites pour les investigations de terrain auraient mérité d'être précisées. L'identification et l'évaluation des effets du projet (positifs et négatifs) sur l'environnement ont été réalisées de façon quantitative ou qualitative en fonction de l'état de connaissance.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de l'élaboration de cette étude d'impact.

IV.7 Estimation des dépenses

La SCEA LA PEYRE s'est attaché à réduire au maximum les impacts associés au projet présenté. Les dépenses inhérents aux mesures environnementales, notamment le reboisement de plusieurs parcelles, sont évaluées à 20 000 € HT.

V – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

V.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact est globalement proportionnée aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du projet envisagé.

En revanche, les investigations de terrain menées ne permettent pas de dégager des conclusions suffisamment précises concernant l'intérêt de conservation qui s'attache au milieu identifié.

V.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Ce projet de défrichement d'une zone de 68 ha à des fins de mise en culture intensive et irriguée est particulièrement impactant vis-à-vis de la ressource en eau, tant qualitativement que quantitativement.

On relèvera l'engagement de l'exploitant de mettre en place une agriculture « raisonnée » et un dispositif de suivi qualitatif des eaux sur cinq ans au niveau des fossés et crastes. Toutefois, ces engagements ne sont ni précis ni formels.

De plus, si le projet a pris en compte de façon satisfaisante certaines composantes environnementales (paysage, risques incendie...), l'autorité environnementale estime que la démarche d'analyse et d'appréciation des enjeux biologiques n'est pas suffisamment étayée et ne permet pas de se prononcer sur l'incidence du projet sur cette composante.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT

